



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mai 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt-six mai à 19h00 s'est réuni en mairie, le Conseil Municipal de la commune d'Ingrannes sous la Présidence de Mme. Julie MICHAUX-BOURGUET, Maire.

Date d'affichage et d'envoi de la convocation : le 19 mai 2026

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 11

Nombre de conseillers ayant donné procuration : 3

Nombre de votants : 14

Etaient présents :

MICHAUX-BOURGUET Julie, Maire

LAMBERT Séverine et PRELLE Thomas, Adjoints

ALLARD Mickael, AUGU Eric, BRICHARD Fabien, COURVOISIER Virginie, DENÉCHEAU Célie, GOSSET-QUINIO Nathalie, MEGRET DESBROSSES Audrey et NEROT Nathalie (arrivée à 19h15), conseillers.

Absents ayant donné procuration :

MARTIN Vincent ayant donné pouvoir à MICHAUX-BOURGUET Julie

DE FREITAS Jean ayant donné pouvoir à PRELLE Thomas

HAVIOTTE Caroline ayant donné pouvoir à AUGU Eric

Absent excusé :

DEVILLARD James

◆ DÉLIBÉRATION FIXANT LES ORIENTATIONS EN MATIÈRE DE FORMATION DES ÉLUS

Madame le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux.

Vu les articles L.2321-2 et L.2123-12 à L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal doit délibérer sur le droit à la formation de ses membres qui consiste à déterminer annuellement les orientations et les crédits ouverts à ce titre,

Considérant qu'il y a intérêt à définir les conditions d'exercice du droit à formation de ses membres ;

Considérant que les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

Considérant que les élus peuvent également mobiliser leur droit individuel à la formation des élus (DIFE) pour suivre les formations de leur choix ;

Considérant que seuls les organismes ayant fait l'objet d'un agrément par le Ministère de l'intérieur sont habilités à dispenser des formations aux élus et donnent lieu à une prise en charge par la collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, des membres présents,

Décide que :

- **Les crédits affectés à la formation des élus s'élèvent à 785.37€ par an, ce qui correspond à 2 % du montant total des indemnités de fonctions des élus.**

La formation des membres du conseil municipal sera axée autour de ces thématiques :

- **Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,**
- **Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, etc.).**

La dépense correspondante sera imputée annuellement sur les crédits de formation des élus et inscrite au budget de la commune.



République Française
Département du Loiret
Commune d'Ingrannes
N°2026-035

Envoyé en préfecture le 28/05/2026

Reçu en préfecture le 28/05/2026

Publié le

ID : 045-214501686-20260526-2026_035-DE



Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,
Séverine LAMBERT

Pour extrait conforme,
Ingrannes, le 26 mai 2026
Le Maire,
Julie MICHAUX-BOURGUET



Le maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à la suite de sa transmission à la Préfecture en date du 28/05/2026 et sa publication en date du 28/05/2026, Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.